

C215001-SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190214-2019-02-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Affichage : 05/03/2019

DECISION DU BUREAU N° 2019-02-09 Séance du 14 février 2019



Développement économique. Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2019 » le 15 mai 2019.

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD représenté par M. Alain SANSON, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

M. Patrice PANNETIER,

LE BUREAU, légalement réuni le 14 février 2019 sous la présidence de Monsieur François de MAZIÈRES

Vu les articles L.5211-10 et L.5216-5-I al 1 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice et plus spécialement la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

La participation à des événements permettant de valoriser l'innovation sur le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans la stratégie de l'Agglomération menée au titre de sa compétence développement économique.

En parallèle, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay déploie, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 24 mars 2016, une stratégie de développement économique qui s'appuie sur ses partenaires, au rang desquels la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que celles de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, la CCI Paris-Ile-de-France, la DIRRECTE, Paris Région Entreprises, Business France et la Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, l'EPA Paris-Saclay propose de coordonner des événements visant à augmenter l'attractivité du territoire auprès des investisseurs, non seulement en France, mais aussi à l'international et de soutenir l'innovation ouverte par la mise en relations des acteurs de l'écosystème, en permettant notamment la mise en avant de start-ups.

L'EPA Paris-Saclay a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Paris Region Smart Weeks 2019 » pour l'organisation d'un grand événement de portée internationale dédié à l'innovation, Paris-Saclay SPRING le 15 mai 2019, en partenariat avec VIVATECHNOLOGY (16, 17 et 18 mai 2019). Ce projet a été retenu par le jury de l'AMI « Paris Region Smart Weeks 2019 ».

Il est proposé à l'Agglomération de s'associer à l'organisation de cet événement, qui mobilisera également les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, dans le but de valoriser les différentes composantes de l'écosystème de l'innovation du territoire.

La programmation de cette journée, répartie sur les trois communautés d'agglomération, permettra à Versailles Grand Parc d'être présente sur un stand « partenaires » du village innovation à Centrale Supélec, de valoriser des sites de R&D privés au travers des parcours de visites intitulés « circuits de l'innovation », de participer aux jurys de sélection de « pitch contest » de start up.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties sur l'organisation et la réalisation de l'événement Paris-Saclay SPRING du 15 mai 2019. Elle porte sur les actions de communication et promotion de l'évènement.

Elle encadre les engagements de l'EPA Paris-Saclay et les définit comme suit :

- Associer le logo de Versailles Grand Parc dans la communication et l'ensemble des supports de communication globaux de l'évènement, en qualité de partenaire de 1^{er} niveau et notamment : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation ;
- Permettre la participation de l'Agglomération aux jurys de sélection du pitch contest et des villages de l'innovation ;
- Transmettre un bilan à l'issue de la manifestation.

L'Agglomération quant à elle s'engage à soutenir financièrement l'évènement à hauteur de 20.000 euros et à promouvoir l'évènement sur son site internet et e-newsletter durant les 2 mois précédant l'évènement.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *de conclure une convention de partenariat avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay dans le but de permettre la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'évènement « Paris-Saclay SPRING 2019 » le 15 mai 2019, convention au titre de laquelle la CAVGP apportera une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 : « Autres charges de la gestion courante », nature 6558 « Autres contributions obligatoires », fonction 90 « intervention économique » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
- ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

pour le Président et par délégation,